

limitation de souveraineté pour la Reine ? Quels sont ceux qui veulent repousser les croiseurs français comme des envahisseurs des eaux et du sol britanniques ? Quels sont-ils ? sinon les révoltés de 1857, ceux qui traînaient dans la boue les emblèmes royaux, donnant ainsi la mesure de leur soumission à la métropole et de leur attachement à la Reine ? N'est-il pas clair que l'intérêt du jour est l'unique régulateur de leurs principes, de leurs respects et de leurs colères ? Que leur encens et leurs effusions dithyrambiques sont banales et sans portée comme leurs anathèmes et toutes leurs violences ? Tout le monde voit que ces démonstrations sont de simples étiquettes pour désigner ce qui sert ou ce qui contrarie leur commerce.

La convention de 1857, malgré son avortement, n'en reste pas moins pour la question des pêcheries un document très précieux ; car elle témoigne que l'Angleterre par l'organe de son gouvernement et de ses négociateurs officiels a reconnu comme fondées les prétentions de la France. Cet épisode a mis la diplomatie britannique dans une situation fort embarrassante : car l'absence de la signature royale n'annule pas les procès-verbaux des séances où les plénipotentiaires anglais ont admis le titre et ratifié le régime créé depuis soixante-quinze ans par la France. *Contrà renuntialum non est regressus*. Il leur est impossible aujourd'hui de citer le traité d'Utrecht et le premier traité de Versailles ; car les commissaires français ne se renseignent pas exclusivement dans le *Times* ou dans les journaux d'Halifax. Ils pourraient sourire et s'étonner que leurs collègues anglais aient changé, d'après les docteurs de Terre-neuve, leurs